

Produit Statistique Indice de la masse salariale

Les salaires et traitements comprennent toutes les sommes en espèces et les avantages en nature versés aux personnes comptées au nombre des salariés, y compris les travailleurs à domicile, en rémunération de leur travail au cours de l'exercice comptable, qu'elles soient rémunérées sur une base horaire, à la production ou à la pièce, et qu'elles soient payées régulièrement ou non.

Mise à jour des métadonnées

Mise à jour du document 04/03/2022

Présentation

Mots-clés

Domaine

3.2.01. Indicateurs économiques principaux

Unité statistique - Titre

Unité légale

Unité statistique - Description

Les unités légales sont: - soit des personnes morales, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui les possèdent ou qui en sont membres, - soit des personnes physiques, qui, en tant qu'indépendants, exercent une activité économique. L'unité légale constitue toujours, seule ou parfois avec d'autres unités légales, le support juridique de l'unité statistique 'entreprise'. L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services joui

Population statistique - Titre

Employeurs ONSS exerçant leur activité économique dans les sections NACE Rév 2 B à N (Industrie, construction, commerce de détail et services)

Population statistique - Description

Employeurs ONSS exerçant leur activité économique dans les sections NACE Rév 2 B à N (Industrie, construction, commerce de détail et services).

Couverture géographique

Couverture géographique = Belgique

Couverture temporelle

Couverture sectorielle

Construction : Section F de Nace Rev.2, Industrie : sections B à E de Nace Rev.2 (excepté : E37, E38 et E39), MIGS, B_TO_E36, divisions de Nace Rev.2 : B à E36, Commerce de détail : section G, divisions : G45, G46 et G47, division G47

Présentation

(excepté Groupe 47.3) : G47XG473, Autres services : agrégat de H à N sauf K (excepté M701, M72 et M75); sections : H, I, J, L, M (excepté: M701, M72 et M75), N; divisions de Nace rev. 2 : H à J, Toutes les classes de taille sont incluses (pas de ventilation par classe de taille) et il n'y a pas de seuil.

Autres couvertures

Période de référence

Première période de référence disponible 1er trimestre 2000

Mandat institutionnel

Production statistique obligatoire Statistique produite en vertu d'une obligation légale européenne

Référence légale Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles, Règlement (CE) no 1158/2005 du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant le règlement (CE) no 1165/98 du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles, Règlement (CE) No 1503/2006 de la Commission du 28 septembre 2006 relatif à l'application et à la modification du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables, la liste des variables et la fréquence d'élaboration des données

Confidentialité

Confidentialité - Niveau Données non-confidentielles.

Politique de publication

Calendrier de diffusion Le calendrier de diffusion est disponible via internet

Périodicité Trimestrielle

Format de diffusion

<i>Communiqué de presse</i>	Communiqué de presse
<i>Publications</i>	Publication sur le web (www.statbel.fgov.be), Transmission à Eurostat
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Open Data</i>	
<i>Accès aux micro données</i>	
<i>Autres</i>	

Accessibilité de la documentation

<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	

Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	Institutions internationales (Eurostat, FMI, Commission Européenne, UNSD, WHO, ...).
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	

Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	

Actualité

<i>Actualité</i>	Résultats disponibles 3 mois après la période de référence
------------------	--

Comparabilité

Comparabilité - Géographique

Comparabilité - Dans le temps

La cohérence temporelle est adaptée (back-casting/reviewing)

Comparabilité - Sectorielle

Il y a eu un changement sur les définitions/concepts/nomenclatures

Comparabilité - Autre

Cohérence

Cohérence - Interne

La cohérence est garantie entre les sous-domaines, les variables, etc, La cohérence est garantie entre les sous-populations

Cohérence - Entre domaines

On utilise des concepts et des notions reconnus (concepts nationaux ou internationaux si la cohérence à ce niveau a pu être évaluée), On utilise des nomenclatures reconnues (au niveau international ou national), Les concepts, définitions et nomenclatures sont sauvegardés et gérés, La cohérence entre les concepts, définitions et nomenclatures est contrôlée, Il y a cohérence entre les unités interrogées et les unités observées

Révision des données

Révision des données - Politique

Révision des données - Pratique

Calcul du trimestre de référence et recalcul des 4 trimestres précédents

Traitement statistique

Données de base - Enquêtes

-

Données de base - Données administratives

ONSS: Office National de Sécurité Sociale

Données de base - Produits statistiques

-

Fréquence de collecte des données

Trimestrielle

Collecte des données

Réutilisation de données administratives

Élaboration des données

Ajustement

Commentaires

Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Calendrier de diffusion	https://statbel.fgov.be/fr/calendar
Internet: Indice de la masse salariale	https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/emploi/masse-salariale

Identifiants externes

<i>Type</i>	<i>ID</i>
INVS	INVS-3002120

Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Indices de la masse salariale	Les salaires et traitements comprennent toutes les sommes en espèces et les avantages en nature versés aux personnes comptées au nombre des salariés, y compris les travailleurs à domicile, en rémunération de leur travail au cours de l'exercice comptable, qu'elles soient rémunérées sur une base horaire, à la production ou à la pièce, et qu'elles soient payées régulièrement ou non.	2015=100